

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 FEVRIER 2008**

**I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance**

L'an deux mil huit, le 09 février, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 1er février 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. LEVY, BRESSY, ROURE, Mme VERRIER.

Mmes ROUSSEAU, HUILIER, MM. WINCKE, SIMONNET, Mme LEDIEU, M. DESLANDES, Mme GERARD, M. GIRAL, Mmes BERRARD, M. ATLAN, Mme LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL, Mme MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

M. COMBEAU	: pouvoir à M. HUMBLLOT
M. BALLARD	: pouvoir à M. GAILLARD
Mme DOMINGOS DA PONTE	: pouvoir à Mme LEDIEU
M. DALLOYAU-MASSERAN	: pouvoir à M. JEGOU
Mme CAUDAL	: pouvoir à M. ROURE
Mme EGLER	: pouvoir à M. MARECHAL

Absents excusés :

Mme BELKESSA  
Mme COMELLAS

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

## **II- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme LAURENT-BOUSQUET, M. ATLAN, absents lors de cette séance).

o o o o

## **III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Pascal OGE de ses fonctions de conseiller municipal à effet du 28 janvier 2008.

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°01/2008 : Exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre d’une adjudication, résidence des Chênes – lots 803, 837, 28, 81 et 153

Décision n° 02/2008 : MAPA 07-34 : aménagement intérieur d’une crèche

o o o o

## **2008-001- Acquisition de 18 emplacements de stationnement sise résidence des Chênes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L 213-15,

VU le Plan d’Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 9 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27/02/1992 instituant un droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre du Centre Ville,

CONSIDERANT la déclaration d’intention d’aliéner parvenue en l’Hôtel de Ville le 3 janvier 2008, portant notamment sur la vente par adjudication de 18 emplacements de stationnement situés Résidence des Chênes, cadastré AL 727, appartenant à la Société Compagnie Européenne de Location (C.E.L), en liquidation,

CONSIDERANT que lors de l’audience du Tribunal de Grande Instance de Paris du 10 janvier 2008, les lots concernés dont la mise à prix a été fixée à 18 000 € n’ont pas fait l’objet d’une offre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'acquérir ces emplacements de stationnement situés à proximité de plusieurs équipements publics implantés Résidence des Chênes,

CONSIDERANT l'avis des Services Fiscaux du Val de Marne en date du 10 janvier 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE d'acquérir à l'amiable les 18 emplacements de stationnement appartenant à la société C.E.L, au prix de 20 000 €incluant des frais taxés pour un montant de 1674 € mais hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette acquisition et à signer l'acte authentique correspondant, et ce dans la limite du prix fixé par les services fiscaux du Val de Marne,

PRECISE que dans l'hypothèse où une nouvelle vente sur mise à prix serait réorganisée par le Mandataire Liquidateur, Monsieur le Maire est autorisé à désigner un avocat afin qu'il représente la ville dans la nouvelle procédure d'adjudication et qu'il soumissionne au nom de la commune pour l'acquisition des 18 places de stationnement dans la limite du montant estimé par les services fiscaux du Val de Marne,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2008,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2008-002- Décision modificative n° 1 – année 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Imputations	Libellé	Anciens crédits	Modifications	Nouveaux crédits
DEPENSES				
2132	Immeubles de rapport	0,00€	+ 172 000,00€	172 000,00€
<b>Total Dépenses</b>			+ 172 000,00€	
RECETTES				
1641	Emprunts en euro	4 537 000,00€	+ 172 000,00€	4 709 000,00€
<b>Total Recettes</b>			+ 172 000,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 09h25.

Le Maire,  
Jean-Jacques JEGOU  
Sénateur du Val-de-Marne.